

Bon de souscription à la sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du Val de Siègne

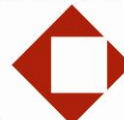
Oui je fais un don à la restauration du patrimoine pour le projet de la sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du projet val de Siègne.

10 € 20€ 30€

50€ 80€ 100€

Autres montants

FONDATION



DU PATRIMOINE

- en chèque : **obligatoirement** à l'ordre de la Fondation du Patrimoine « sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du val de Siègne »
- en espèces

Pour les particuliers : votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€.

Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés

Nom ou raison sociale (pour les entreprises, artisans, associations ...)

.....
.....

Prénom :

Adresse :

CP : ville :

Téléphone (facultatif) :

Bulletin de souscription et chèque à envoyer à :

Fondation du Patrimoine
Délégation de Basse-Normandie
90 Rue saint Blaise
Boîte postale 8
61001 Alençon cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou sur le territoire du département de la Manche, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Bon de souscription à la sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du Val de Siègne

Oui je fais un don à la restauration du patrimoine pour le projet de la sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du projet val de Siègne.

10 € 20€ 30€

50€ 80€ 100€

Autres montants

FONDATION



DU PATRIMOINE

- en chèque : **obligatoirement** à l'ordre de la Fondation du Patrimoine « sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte du val de Siègne »
- en espèces

Pour les particuliers : votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€.

Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés

Nom ou raison sociale (pour les entreprises, artisans, associations ...)

.....
.....

Prénom :

Adresse :

CP : ville :

Téléphone (facultatif) :

Bulletin de souscription et chèque à envoyer à :

Fondation du Patrimoine
Délégation de Basse-Normandie
90 Rue saint Blaise
Boîte postale 8
61001 Alençon cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou sur le territoire du département de la Manche, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.